

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AKONO

COMMUNE D'AKONO

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



PEACE-WORK-FATHERLAND

CENTRE REGION

MEFOU-AND-AKONO DIVISION

AKONO COUNCIL

INTERN TENDER'S BOARD

MAÎTRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE D'AKONO

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS DE
LA COMMUNE D'AKONO**

DEMANDE DE COTATION

N°001/DC/J12.02/CAK/CIPM/2024

DU 09 JUILLET 2024, EN PROCÉDURE D'URGENCE POUR
L'ÉQUIPEMENT EN MATÉRIEL HOSPITALIER DE CERTAINS
CENTRES DE SANTÉ INTÉGRÉS (CSI), DANS LA COMMUNE
D'AKONO, DÉPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AKONO,
RÉGION DU CENTRE

LOT 1 : CSI DE NKOL NLONG 1

LOT 2 : CSI D'OVANGOUL 3

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINSANTE

EXERCICE 2024

DELAIS : TROIS (03) MOIS

IMPUTATIONS BUDGÉTAIRES : 56 40 047 06 641102 464211 611

DOSSIER DE CONSULTATION

JUILLET 2024

Pièce N°1 : Modèle lettre d'invitation de soumissionner

Pièce N°2 : Avis de consultation

Pièce N°3 : Règlement Particulier de la consultation

Pièce N°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N°5 : Descriptif Technique (DT)

Pièce N°6 : Bordereau des prix unitaires

Pièce N°7 : Devis Quantitatif et Estimatif

Pièce N°8 : Modèle de Lettre-Commande

Pièce N°9 : Modèles de formulaires et pièces à fournir

Pièce N°10 : Preuve de financement ;

Pièce N°11 : Tableau de comparaison des offres.

Pièce N°12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics

PIÈCE N° I :

MODÈLE LETTRE D'INVITATION DE SOUMISSIONNER

Akono, le

LE MAIRE
À

MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS
GÉNÉRAUX D'ENTREPRISES

Objet : Invitation à soumissionner :

Monsieur le Directeur général,

Suite à la publication dans le journal du Budget d'Investissement Public de l'exercice 2024, de deux dotations de 8 250 000 (huit millions deux cent cinquante mille) francs CFA chacune pour l'équipement en matériel hospitalier des Centres de Santé Intégrés (CSI) de Nkol Nlong 1 et d'Ovangooul 3 sur financement du Ministère de la Santé Publique.

Je vous invite à bien vouloir me soumettre vos meilleures offres en matériel et équipement hospitaliers de ces formations sanitaires.

Le Dossier de Consultation incluant les conditions de soumission, le descriptif technique des équipements et les conditions contractuelles envisagées, est joint à la présente invitation.

Votre soumission doit être remise au Service Technique de la Mairie d'Akono, au plus tard le **08 Août 2024 à 12 H00**, heure locale.

L'examen de votre offre se fera par la commission Interne de Passation des marchés de la Commune d'Akono le **08 Août 2024 à partir de 13 heures dans la salle des actes de la Mairie d'Akono**.

Je vous signale que, vous êtes autorisé à assister à ces travaux de la commission afin d'apporter tout éclaircissement sur votre offre en cas de besoin.

Veuillez agréer, **Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux**, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire de la Commune d'AKONO,
(Autorité contractante)

PIÈCE N° II : AVIS DE CONSULTATION

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AKONO

COMMUNE D'AKONO

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

CENTRE REGION

MEFOU-AND-AKONO DIVISION

AKONO COUNCIL

INTERN TENDER'S BOARD

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS DE LA COMMUNE D'AKONO

AVIS DE CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE COTATION

N°001/DC/J12.02/CAK/CIPM/2024 DU 09 JUILLET 2024, POUR L'ÉQUIPEMENT EN
MATÉRIEL HOSPITALIER DE CERTAINS CENTRES DE SANTÉ INTÉGRÉS (CSI), DANS LA
COMMUNE D'AKONO, DÉPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AKONO, RÉGION DU CENTRE

LOT 1 : CSI DE NCOL NLONG 1

LOT 2 : CSI D'OVANGOUL 3

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public MINSANTE (BIP), exercice 2024

1. Objet de la consultation

Dans le cadre de l'exécution du budget d'investissement public, le **Maire de la Commune d'Akono**, Maître d'Ouvrage, lance, une consultation pour une Demande de Cotation relative à l'équipement en matériel hospitalier de certains **Centres de Santé Intégré (CSI)**.

- Lot 1 : CSI de Nkol Nlong 1
- Lot 2 : CSI d'OVANGOUL 3

2. Allotissement

Les travaux sont regroupés en **deux (02) lots** selon l'allotissement ci-après

- Lot 1 : CSI de Nkol Nlong 1
- Lot 2 : CSI d'OVANGOUL 3

NB : Un soumissionnaire peut être attributaire des **deux (02) lots**

3-Consistance des travaux (Lot 1 et Lot 2)

Les prestations objet de la présente Demande de Cotation, comprennent entre autres la fourniture des équipements suivants :

- Lit d'hospitalisation + matelas + ar.de chevet ;
- Congélateur solaire bluecarbon technology, volume: 40l tension utilisation: 12/24v, puissance : 50w, type de gaz : R134a, réfrigérât : c5h10/ c-pentane ;
- Blouse de travail ;
- Pèse personne;
- Pèse bébé RGZ-20;

- Boîte de petite chirurgie complète ;
- Fourniture des chaises de banquets solide CB-001M pour réunion de sensibilisation ;
- Gant chirurgicaux stériles usage unique taille 8.5 paire bte/50 ;
- Poubelle en métal à pédale 12l ;
- Lampe de maternité mobile 5 réflecteurs avec accumulateur k105I-1 ;
- Thermomètre ordinaire à mercure en boîte de 12 ;
- Masque de protection FFP2, boîte de 50 ;
- Gel hydro alcoolique bactol 1 litre ;
- Gant d'examen non stérile usage unique (8-9) pièce bte/100 ;
- Table d'accouchement monobloc email, jambière et matelas en polyuréthane ;
- Table d'accouchement monobloc email, jambière et matelas en polyuréthane table de consultation, gynécologique email avec support pour drap ;
- Étagère de rangement 120 X 30 X 18 CLR NOIR-MARRON 2C1AC ;
- Tensiomètre GIMA 32716 ;
- Glucomètre ON CALL PLUS G113-111 ;
- Stéthoscope double pavillon enfant RIESTER ;
- Aspirateur chirurgical GEMMY SU-510 ;
- Bassin de lit INOX PANTOUFFLE ;
- Urinal homme ou femme plastique ;
- Fauteuil de bureau en cuir marron REF:1CKM-A174 ;

4- Participation :

La présente demande de cotation est ouverte à toutes les Entreprises de droit camerounais, justifiant des capacités techniques, financières et juridiques, leur permettant de réaliser les prestations objet de la présente consultation.

5- Financement :

Le financement des prestations objet de la présente demande de cotation est assuré par le Budget d'Investissement Public (BIP) du **MINSANTE** de la République du Cameroun, exercice 2024.

6- Coût Prévisionnel :

Le coût prévisionnel des travaux est le suivant :

| COMMUNE | LIBELLÉ DU PROJET | N° LOT | LIEU | Coût Prévisionnel | Caution |
|---------|---|--------|-------|--|--|
| AKONO | ÉQUIPEMENT EN MATÉRIEL HOSPITALIER DU CENTRE DE SANTÉ INTÉGRÉ (CSI) DE NKOL NLONG 1 | 1 | AKONO | 8 250 000 (huit millions deux cent cinquante mille) Francs CFA | 165 000 (Cent soixante-cinq mille) FCFA |
| | ÉQUIPEMENT EN MATÉRIEL HOSPITALIER DU CENTRE DE SANTÉ INTÉGRÉ (CSI) D'OVANGUL 3 | 2 | | 8 250 000 (huit millions deux cent cinquante mille) Francs CFA | 165 000 (Cent soixante-cinq mille) FCFA |

7- Consultation de la demande de cotation :

Le Dossier consultation peut être consulté gratuitement à la Mairie d'Akono, Service Technique, dès publication du présent Avis

8- Acquisition du dossier de consultation

Le Dossier de consultation peut être obtenu dès publication du présent Avis, à la Mairie d'Akono, contre présentation d'une quittance de versement de **vingt-sept mille cinq cent (27 500) francs CFA** et deux timbres communaux, délivrés par la Recette Municipale de la Commune d'Akono, représentant les frais d'achat de la DC et non remboursables.

9- Remise et présentation des offres :

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme telles devront parvenir à la Mairie d'Akono au plus tard le **08 Août 2024 à 12heures** (heure locale), et devront porter la mention :

AVIS DE CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE COTATION

N°001/DC/J12.02/CAK/CIPM/2024 DU 09 JUILLET 2024, POUR L'ÉQUIPEMENT EN MATÉRIEL HOSPITALIER DE CERTAINS CENTRES DE SANTÉ INTÉGRÉS (CSI), DANS LA COMMUNE D'AKONO, DÉPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AKONO, RÉGION DU CENTRE

LOT 1 : CSI DE NKOL NLONG 1

LOT 2 : CSI D'OVANGOUL 3

« (À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT) »

10- Ouverture des plis :

L'Ouverture des plis, qui se fera en un (1) temps, sera effectuée le **08 Août 2024 à 13 heures** dans la salle de réunion de la Mairie d'Akono par la Commission Interne de Passation des Marchés d'Akono.

11- Délai de livraison :

Le délai de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est de deux (02) mois maximum à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

12- Délai de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pour une période de soixante (60) jours à compter de la date d'ouverture des offres.

13- Principaux critères de qualification :

13.1 Critères éliminatoires

- Dossier administratif incomplet au terme des 48h de délai supplémentaire ;
- Non-conformité d'une pièce Administrative 48 heures après le dépouillement des offres ;
- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture de plis;
- Présence de documents falsifiés, scannés ou de faux documents dans le dossier de soumission ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Obtention d'une note technique inférieure à 70%.

13.2 Critères essentiels de qualification

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des critères essentiels ci-après :

1. Accès à une ligne de crédit (Attestation de solvabilité financière délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le MINFI) Oui/Non

2. Conformité des fournitures aux spécifications techniques Oui/Non

3. Planning de livraison Oui/Non

14- Attribution :

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution de la Lettre-Commande au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre administrative conforme aux dispositions du Dossier de Consultation conforme aux spécifications techniques et une offre financière classée « la moins disante ».

15- Signature de la lettre commande

À l'issue de l'examen des offres, de la proposition du choix des attributaires par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune d'Akono et du choix définitif du Prestataire par l'Autorité Contractante, la Lettre-Commande est souscrite par l'Entrepreneur et signée par l'Autorité Contractante.

16- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la Mairie d'Akono, Service Technique, BP : 02 Akono, tél 696 54 22 97.

17. Additif à l'appel d'Offres

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent appel d'offres.

Fait à Akono, le

Copie :

- CCR-ARMP/CE
- DDMAP /MAK
- P/CIPM-CAK
- CHRONO/ ARCHIVES
- AFFICHAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AKONO
(AUTORITE CONTRACTANTE)

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AKONO

COMMUNE D'AKONO

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

CENTRE REGION

MEFOU-AND-AKONO
DIVISION

AKONO COUNCIL

INTERN TENDER'S BOARD

INTERNAL PROCUREMENT COMMISSION OF THE MUNICIPALITY OF AKONO

NOTICE OF CONSULTATION FOR THE REQUEST FOR QUOTATION

N°001/DC/J12.02/CAK/CIPM/2024 OF JULY 09TH 2024, FOR THE EQUIPMENT OF HOSPITAL EQUIPMENT OF CERTAIN INTEGRATED HEALTH CENTERS (CSI), IN THE COMMUNE OF AKONO, DEPARTMENT OF MEFOU- ET-AKONO, CENTRAL REGION

LOT 1: CSI OF NKOL NLONG 1

LOT 2: CSI OF OVANGOUL 3

Funding: Public Investment Budget MINSANTE (BIP), financial year 2024

1. Object of the consultation

As part of the execution of the public investment budget, the Mayor of the Municipality of Akono, Project Manager, launches a consultation for a Request for Quotation relating to the hospital equipment of certain Health Centers Integrated (CSI).

- Lot 1: CSI of Nkol Nlong 1
- Lot 2: CSI of Ovangoul 3

2. Allotment

The works are grouped into two (02) lots according to the following allotment

- Lot 1: CSI of Nkol Nlong 1
- Lot 2: CSI of Ovangoul 3

NB: the bidder may be awarded two (02) lots

3-Consistency of work (Lot 1 and Lot 2)

The services covered by this Quotation Request include, among other things, the supply of the following equipment:

- Hospitalization bed + mattress + bedside table;
- Bluecarbon technology solar freezer, volume: 40l voltage use: 12/24v, power: 50w, type of gas: R134a, refrigerant: c5h10/c-pentane;
- Work shirt;
- Personal scale;
- Baby scale RGZ-20;

- Complete minor surgery box;
- Supply of solid CB-001M banquet chairs for awareness meeting;
- Single use sterile surgical gloves size 8.5 pair box/50;
- Metal trash can with pedal 12l;
- Mobile maternity lamp 5 reflectors with accumulator kI05I-1;
- Ordinary mercury thermometer in box of 12;
- FFP2 protective mask, box of 50;
- Bactol hydro alcoholic gel 1 liter;
- Single use non-sterile examination glove (8-9) piece box/100;
- One-piece enamel delivery table, leg guard and polyurethane mattress;
- One-piece delivery table, leg brace and polyurethane mattress, consultation table, gynecological email with sheet support;
- Storage shelf 120 X 30 X 18 CLR BLACK-BROWN 2C1AC;
- GIMA 32716 blood pressure monitor;
- ON CALL PLUS G113-111 Glucometer;
- RIESTER double head child stethoscope;
- GEMMY SU-510 surgical aspirator ;
- PANTOUFLE INOX bedpan ;
- Plastic male or female urinal;
- Office armchair in brown leather REF: 1CKM-A174;

4- Participation:

This National Call for Tenders is open to all Companies governed by Cameroonian law, justifying technical, financial and legal capacities, allowing them to perform the services covered by this consultation.

5- Funding:

The financing of the services subject to this quotation request is ensured by the Public Investment Budget (BIP) of MINSANTE of the Republic of Cameroon, financial year 2024.

6- Estimated Cost:

The estimated cost of the work is as follows:

| MUNICIPALITY | PROJECT DESCRIPTION | N° LOT | LIEU | ESTIMATED COST | AMOUNT OF THE DEPOSIT (CFA FRANCS) |
|--------------|---|--------|-------|--|--|
| AKONO | HOSPITAL EQUIPMENT OF THE NKOL NLONG 1 INTEGRATED HEALTH CENTER (CSI) | 1 | AKONO | 8 250 000 (huit millions deux cent cinquante mille) Francs CFA | 165 000 (Cent soixante-cinq mille) FCFA |
| | HOSPITAL EQUIPMENT FOR THE OVANGOUL 3 INTEGRATED HEALTH CENTER (CSI) | 2 | | 8 250 000 (huit millions deux cent cinquante mille) Francs CFA | 165 000 (Cent soixante-cinq mille) FCFA |

7- Consultation of the quotation request:

The Consultation File can be consulted free of charge at the Town Hall of Akono, Technical Department, upon publication of this Notice.

8- Acquisition of the consultation file

The consultation file can be obtained upon publication of this Notice, at the Akono Town Hall, upon presentation of a payment receipt of **twenty-seven thousand five hundred (27 500) CFA francs** and two municipal stamps, issued by the Revenue Municipal of the Commune of Akono, representing the purchase costs of the DC and non-refundable.

9- Delivery and presentation of tenders:

Tenders written in French or in English in seven (07) copies including one original and six (06) copies marked as such must reach the Town Hall of Akono no later than **August 08th 2024 at 12 a.m.** (local time), and must be marked:

NOTICE OF CONSULTATION FOR THE REQUEST FOR QUOTATION

**N°001/DC/J12.02/CAK/CIPM/2024 OF JULY 09TH 2024, FOR THE EQUIPMENT OF
HOSPITAL EQUIPMENT OF CERTAIN INTEGRATED HEALTH CENTERS (CSI), IN THE
COMMUNE OF AKONO, DEPARTMENT OF MEFOU- ET-AKONO, CENTRAL REGION
(TO BE OPENED ONLY IN COUNTING SESSIONS)**

LOT 1: CSI OF NKOL NLONG 1

LOT 2: CSI OF OVANGOUL 3

10- Opening of bids:

The opening of bids, which will be done in one (1) time, will be carried out on **August 08th 2024 at 13 a.m.** in the meeting room of Akono Town Hall by the Akono Internal Tenders Commission.

11- Delivery time:

The delivery time provided by the Project Owner is a maximum of two (02) months from the date of notification of the service order to begin the services.

12- Period of validity of offers:

Tenderers remain committed to their tenders for a period of sixty (60) days from the date of opening of tenders.

13- Main qualification criteria:

13.1 Elimination criteria

- Non-compliant administrative file at the end of the 48 hours of additional time;
- Non-compliance of an Administrative document 48 hours after the opening of the tenders;
- Presence of falsified, scanned or false documents in the submission file;
- Absence of the bid bond at the end of the counting session;
- Absence of a quantified unit price;

13.2 Essential Qualification Criteria

The evaluation of the technical offers will be made on the basis of the essential criteria below:

1. Access to a line of credit (Certificate of financial solvency issued by a first class bank approved by the MINFI) Yes No
2. Compliance of supplies with technical specifications Yes/No
3. Delivery schedule Yes/No

14- Contract award:

The Internal Procurement Commission will propose the award of the Letter of Order to the tenderer who, having presented an administrative offer in accordance with the provisions of the Tender File in accordance with the technical specifications and a financial offer classified as "the lowest".

15- Signature of the order letter

Following the examination of the tenders, the proposal for the choice of successful bidders by the Internal Tenders Commission of the Municipality of Akono and the final choice of the Service Provider by the Contracting Authority, the Letter-Order is subscribed by the Contractor and signed by the Contracting Authority.

16- Additional information

Additional information can be obtained from the Town Hall of Akono, Technical Service, and BP: 02 Akono, phone: 696 54 22 97.

17- Additive to the Call for Offers

The Project Owner reserves the right, if necessary, to make any other useful subsequent modification to this call for tenders.

Copie :

- OCR-ARMP/CE;
- P/DACPC-MI;
- PUBLICATION;
- AKONO/ARCHIVES;
- NOTICE BOARD.

Akono the

THE MAYOR OF THE COMMUNE OF AKONO
(CONTRACTING AUTHORITY)

PIÈCE N° III : RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Table des matières

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

B. Dossier de Consultation

Article 4 : Contenu du Dossier de Consultation

C. Préparation des offres

Article 5 : Langue de l'offre

Article 6 : Documents constitutifs de l'offre

Article 7 : Monnaies de soumission et de règlement

Article 8 : Validité des offres

D. Dépôt des offres

Article 9 : Cachetage et marquage des offres

Article 10 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 11 : Offres hors délai

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 12 : Ouverture des plis et recours

Article 13 : Vérification de la conformité et comparaison des offres

F. Attribution de la Lettre Commande

Article 14 : Attribution de la Lettre-Commande

Article 15 : Communiqué de l'attribution de la Lettre-Commande

Article 16 : Signature de la Lettre-commande

Article 17 : Cautionnement définitif

A- GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d’Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement de la consultation, ci-après dénommé « Autorité Contractante », lance une consultation pour l'équipement en matériel hospitalier de certains Centres de Santé Intégrés (CSI) pour le compte de la Commune d'Akono.

LOT 1 : CSI DE NKOL NLONG 1

LOT 2 : CSI D'OVANGOUL 3

Article 2 : Financement

La source de financement de la fourniture objet de la présente consultation est Budget d'Investissement Public MINSANTE (BIP), Exercice 2024 ;

Article 3 : Fraude et Corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des Fournisseurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, L'Autorité Contractante :

a- Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même Fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents ;
- iii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable au Autorité Contractante ;
- iv. « Pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que L'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- v. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une Lettre-Commande.

B- DOSSIER DE CONSULTATION

Article 4 : Contenu du Dossier de consultation

4.1. Il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. La Lettre Soumission ;
- b. Les spécifications techniques ;
- c. Le bordereau descriptif et quantitatif ;
- d. Le modèle de soumission
- e. Le projet de Lettre-Commande ;
- f. Le modèle de tableau de comparaison des offres.

4.2. Le Fournisseur doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de Consultation

C- PRÉPARATION DES OFFRES

Article 5 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et L'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais.

Article 6 : Documents constituant l'offre

6-1- Le Dossier Administratif comprend :

- A1. La déclaration d'intention de soumissionner datée, signée et timbrée au tarif en vigueur (un timbre fiscal et un communal) ;
- A2. Le Registre d Commerce ;
- A3. L'attestation de Conformité Fiscale timbrée datant de moins de trois (03) mois, délivrée par un Inspecteur des Impôts du ressort timbré au tarif en vigueur ;
- A4. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- A5. La caution de soumission d'une durée de validité de cent vingt jours (120 jours) à compter de la date limite fixée pour leur remise délivrée établie par une banque de 1^{er} ordre agréée par le MINFI suivant les conditions de la COBAC, d'un montant égal à 2% du montant prévisionnel du projet ;
- A6. Le Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) datant de moins de trois (03) mois ;
- A7. L'attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale en cours de validité ;
- A8. Domiciliation Bancaire datant de moins de trois (03) mois ;
- A9. L'attestation de non faillite signée par une autorité compétente

NB : Les justificatifs administratifs présentés ci-dessus en original ou en copies certifiées conformes doivent dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres.

6-2- Le document Technique Comprend :

- **Accès à une ligne de crédit** : Attestation de surface financière délivrée par une banque d'un montant au moins égal à huit millions (8 000 000) F CFA par lot;
- **Planning de livraison** : le soumissionnaire doit présenter un planning de livraison des équipements tenant, au plus, dans le délai indicatif contenu dans le dossier de demande de Cotation ;
- Descriptifs techniques des fournitures signées sur l'honneur ;
- Prospectus du matériel à livrer en couleur au moins 70%.

NB : pour qu'un équipement soit validé, il faut que les deux exigences ci-dessus soient remplies.

- **Les preuves d'acceptation des conditions du dossier de consultation** :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, datée et signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuvée » ;
- Les Spécifications Techniques paraphées à chaque page, datées et signées à la dernière page avec la mention manuscrite « lue et approuvée ».

6-3- Le document Financier Comprend :

- La soumission en original timbrée (un timbre fiscal et un communal) au tarif en vigueur, datée et signée ;

- Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, daté et signé ;
- Le Devis Quantitatif et Estimatif dûment rempli, daté et signé ;

NB : L'offre devra être présentée en un seul document relié avec spirale. Les différentes parties doivent être harmonisées et les pièces de ces différentes parties doivent être séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc.

Toute offre non conforme sera purement et simplement rejetée, sans que cela ne donne droit à réclamation de la part du soumissionnaire.

Article 7 : Monnaie de soumission et de règlement

Les prix seront libellés en FRANCS CFA.

Article 8 : Validité des offres

Les offres seront valables pour la période de 60 jours à compter de la date d'ouverture des plis

D- DÉPÔT DES OFFRES

Article 9 : Cachet âge et marquage des offres

Le Fournisseur placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans une enveloppe cachetée.

L'enveloppe portera le nom du projet ainsi que le titre et le numéro de la consultation indiquée dans l'avis de consultation.

Article 10 : Date et heure limites de dépôt des offres

10.1. Les offres devront parvenir à la Mairie d'Akono au plus tard le **08 Août 2024** à 12 heures.

10.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 11 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'avis de consultation sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

E- OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES

Article 12 : Ouverture des plis et recours

12.1. La Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune d'Akono procédera à l'ouverture des plis au plus tard le **08 Août 2024** à 13 heures en présence des représentants des Fournisseurs qui souhaitent y assister.

Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

12.2. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

Article 13 : Vérification de la conformité et comparaison des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune d'Akono procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- La conformité des documents techniques ;
- L'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais et spécifications techniques ;
- L'élaboration d'un tableau de comparaison des offres.
- La vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;

F- ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 14 : Attribution de la Lettre-Commande

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera au Maître d'Ouvrage l'attribution de la Lettre-Commande du soumissionnaire qui, ayant présenté une offre administrative conforme aux dispositions du Dossier de Consultation et aux spécifications techniques ainsi qu'une offre financière classée « la moins disante ».

Article 15 : Communiqué de l'attribution de la Lettre-Commande

L'Autorité Contractante décidera de l'attribution et publiera le résultat de la Lettre-Commande dans le Journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) Le nom de l'attributaire ;
- b) L'objet de la consultation ;
- c) Le montant de la Lettre-commande ;
- d) Le délai de livraison.

Article 16 : Signature de la Lettre-commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la Lettre-Commande sera signée par L'Autorité Contractante, et notifiée au Fournisseur qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

Article 17 : Cautionnement définitif

17.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification d'une Lettre-Commande par l'Autorité Contractante, le co-contractant fournira à l'Autorité Contractante un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le Règlement de la consultation, conformément au modèle fourni dans le Dossier de consultation.

17.2. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple de la Lettre-Commande.

PIÈCE N° IV :
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES
(CCAP)

SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Chapitre I : Généralités

- Article 1er : Objet de la Lettre-Commande
- Article 2 : Procédure de Passation de la Lettre-Commande
- Article 3 : Définition et attribution (CCAG Article 2 complété)
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)
- Article 6 : Pièces constitutives de la Lettre-Commande (CCAG Article 9)
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication (CCAG Article 6 complété)
- Article 9 : Ordre de service (CCAG Article 8)
- Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Article 21 et 40)
- Article 12 : Montant de la Lettre-Commande
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Timbres et enregistrement des Lettre-Commandes (CCAG Article 11)
- Article 15 : Pénalités de retard
- Article 16 : Pénalités spécifiques

Chapitre III : Exécution des prestations

- Article 17 : Lieu et délais de livraison (CCAG Article 31 et 33.1)
- Article 18 : Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG complété)
- Article 19 : Transport et assurances (CCAG Article 31)

Chapitre IV : De la réception

- Article 20 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 41 complété)
- Article 21 : Réception (CCAG Article 40 et 41)
- Article 22 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)
- Article 23 : Réception définitive et composition

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 24 : Résiliation de la Lettre-Commande (CCAG Article 57)
- Article 25 : Cas de force majeure (CCAG Article 56)
- Article 26 : Différends et litiges (CCAG Article 61)
- Article 27 : Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande
- Article 28 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objet de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande a pour objet l'équipement en matériel hospitalier de certains Centres de Santé Intégrés (CSI) pour le compte de la Commune d'Akono, suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et le devis estimatif.

LOT 1 : CSI DE NKOL NLONG 1

LOT 2 : CSI D'OVANGOUL 3

Article 2 : Procédure de Passation de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande est passée après Demande de Cotation N°001/DC/J12.02/CAK/CIPM/2024 du 05 JUILLET 2024 pour l'équipement en matériel hospitalier de certains Centres de Santé Intégrés (CSI) pour le compte de la Commune d'Akono, dans la Commune d'Akono, Département de la Mefou-et-Akono, Région du Centre.

LOT 1 : CSI DE NKOL NLONG 1

LOT 2 : CSI D'OVANGOUL 3

Article 3 : Définition et attribution (CCAG Article 2 complété)

- Le Maître d'ouvrage est le **Maire de la Commune d'Akono** ;
- Le Chef de service de la Lettre-Commande est le **Chef Service Technique de la Commune d'Akono** ;
- L'Ingénieur de la Lettre-commande est le **Médecin Chef du Centre Médical d'Arrondissement d'Akono (CMAA)**;
- L'Autorité chargé du suivi de l'effectivité et de la conformité des prestations est le **Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mefou-et-Akono** ;
- Le Maître d'œuvre est respectivement l'**Infirmier Chef du Centre de Santé Intégré (CSI) de Nkol Nlong 1 et Ovangoul 3**, suivant la localité;
- La Commission de passation des marchés est la Commission Interne de Passation des Marchés Publics pour la Commune d'Akono ;
- Le Co-contractant est : (**Entreprise adjudicataire**).

3.1. Attributions

- **Le Maître d'ouvrage (Autorité Contractante) est le Maire de la Commune d'Akono, Gestionnaire de Crédit.** À ce titre, il représente l'administration bénéficiaire des prestations prévues dans le marché, il passe le marché, le signe et en assure la bonne exécution par le contrôle de l'effectivité des prestations à travers la Délégation Départementale des Marchés Publics de la Mefou-et-Akono. Il veille à la conservation des offres et procède à la transmission des copies desdites offres au **Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mefou-et-Akono**.
- **Le Chef de Service du Marché (CSM), est le Chef de service Technique de la Commune d'Akono.** À ce titre il assiste à la définition, l'élaboration, l'exécution et la réception des prestations objets du marché. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et sur les délais contractuels.

- **L'Ingénieur du marché est le Médecin Chef du Centre Médical d'Arrondissement d'Akono (CMAA)** ci-après désigné, il supervise les opérations nécessaires à la livraison et la bonne qualité des équipements des différents CSI.
- **L'Autorité chargé du suivi de l'effectivité et de la conformité des prestations est le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mefou-et-Akono ;**
- **Le Maître d'œuvre, est respectivement l'Infirmier Chef du Centre de Santé Intégré (CSI) de Nkol Nlong 1 et Ovangoul 3, suivant la localité;**
- **La Commission de Passation compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés Publics pour la Commune d'Akono ;**
- **Le poste comptable assignataire est la Recette Municipale d'Akono ;**
- **Le Co-contractant est l'adjudicataire de la présente Lettre Commande.**

3.2. Le Nantissement

- ✓ Le responsable compétent chargé de fournir tout renseignement au titre de l'exécution du présent marché est le **Maire de la Commune d'Akono**.
- ✓ L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est le **Maire de la Commune d'Akono** ;
- ✓ L'Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le **Maire de la Commune d'Akono** ;
- ✓ Le Responsable chargé de la pose des visas sur les contrats est le **Contrôleur Financier Départemental des Finances de la Mefou-et-Akono** ;
- ✓ Le responsable chargé du paiement est le **Receveur Municipal de la Commune d'Akono** ;

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

La langue utilisée est le Français ou l'Anglais

Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlement, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature de la Lettre-Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)

5.1. Les fournitures livrées en exécution de la présente Lettre-Commande seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations de la présente Lettre-Commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives de la Lettre-Commande (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. les Spécifications Techniques (ST) ;
3. le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
4. le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE).

Article 7 : Textes généraux applicables

Les présentes Lettre-Commandes sont soumises aux textes généraux ci-après :

- 1- La Loi N°2023/019 du 19 Décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- 2- La Loi N°74/18 du 5 Décembre 1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et garants de crédits publics et des entreprises de l'Etat, modifiée par la N°76/4 du 8 Juillet 1976 ;
- 3- La Loi N°98/013 du 14 Juillet 1998 relative à la concurrence ;
- 4- Les textes régissant les corps de métier ;
- 5- Le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics ;
- 6- Le Décret N° 2003//PM 651 du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 7- L'Arrêté 000119/A/MINDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin Municipal du 09 Février 2020 dans la Commune d'Akono, Département de la Mefou-et-Akono, Région du centre ;
- 8- La Circulaire N°005/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics ;
- 9- la Lettre-Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
- 10- La Lettre Circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, et autres entités publiques, pour l'Exercice 2024 ;
- 11- La Lettre Circulaire N°0000001/LC/MINFI/MINDEVEL du 04 Janvier 2024 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution de budget des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2024;
- 12- Les Documents Techniques Unifiés pour les travaux de bâtiment ;

Article 8 : Communication (CCAG Article 6 complété)

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans les cas où le cocontractant est le destinataire, les correspondances seront adressées à la Société _____. Passé le délai de 15 jours fixé à l'**article 6.1** du CCAG pour faire connaître au Chef de service son domicile, et dès la livraison de la fourniture, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie d'Akono.

b. Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire, les correspondances adressées à monsieur le Maire seront valablement déposée à l'adresse suivante :

Mairie de la Commune d'Akono, Service Technique, BP 02, Tél 696 54 22 97, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service, au Maître d'Œuvre et à l'Ingénieur le cas échéant.

Article 9 : Ordre de service (CCAG Article 8)

9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service du marché avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mefou-et-Akono.

9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service du marché avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mefou-et-Akono.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué et au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mefou-et-Akono.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mefou-et-Akono.

9.5. Le soumissionnaire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Proposition technique du cocontractant

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

Article 11 : Garantie et cautions

11.1- Cautionnement définitif : le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC de la présente Lettre-Commande. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par l'Autorité Contractante après demande du Co-contractant.

11.2- Cautionnement de garantie : La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la présente Lettre-Commande. La restitution de la retenue de garantie ou de cautionnement sera effectuée dans un délai Douze (12) mois après la réception provisoire sur main levée délivrée par l'Autorité Contractante d'après demande du Co-contractant.

11.3- Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet.

Article 12 : Montant de la Lettre-Commande

Le montant de la présente Lettre-Commande, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettre) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA ;
- Montant de l'AIR : _____ (_____) francs CFA.

Le montant de la Lettre-Commande calculé dans les conditions prévues à l'**article 19 du CCAG**, résulte de la somme du montant hors TVA, et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au cocontractant, dans les conditions indiquées dans la Lettre-Commande, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions contractuelles.

13.2. Les paiements s'effectueront au compte N° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____

Article 14 : Timbres et enregistrement des Lettre-Commandes (CCAG Article 11)

Sept (7) exemplaires originaux du présent marché seront enregistrés auprès du Chef de Centre Régional des Impôts du Centre II et timbrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

Deux exemplaires du marché enregistré et timbré devront être déposés auprès de l'Autorité Contractante et un à l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 15 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)

Conformément aux articles 168-169 du décret N°2018/366 portant code des Marchés Publics:

Si le Co-contractant n'était pas en mesure de respecter le délai de réalisation, même si une réalisation partielle a été effectuée dans un délai d'exécution, le Co-contractant se verra appliquer les pénalités suivantes :

- 1/2000^e du montant du marché par jour calendrier de retard du 1^{er} au 30^e jour.
- 1/1000^e du montant total du marché par jour calendrier au-delà du 30^e jour.

Les pénalités sont limitées à dix pour cent (10%) du montant total du marché et en tout état de cause. Si les pénalités excèdent le plafond ainsi fixé, la Lettre-Commande pourra être résiliée aux torts exclusifs de l'Entrepreneur.

Article 16 : Pénalités spécifiques

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- ✓ Remise tardive du cautionnement définitif, 1/1000 du montant total TTC du marché du 1^{er} au 15ème jour, et 2/1000 au-delà ;
- ✓ Remise tardive des assurances, 1/1000 du montant total TTC du marché du 1^{er} au 15ème jour, et 2/1000 au-delà ;
- ✓ Remise tardive du projet d'exécution (pour autant que le retard soit de l'entrepreneur), 1/1000 du montant total TTC du marché du 1^{er} au 15ème jour, et 2/1000 au-delà ;
- ✓ Absence du journal et cahier de chantier au début de l'implantation de l'ouvrage, constatée par un Procès-verbal signé par le représentant de l'Autorité Contractante et l'Ingénieur, 1/1000 du montant total TTC du marché du 1^{er} au 15ème jour, et 2/1000 au-delà ;
- ✓ Équipement et tenue de sécurité non arborés sur le site d'exécution des travaux par le personnel, 1/1000 du montant total TTC du marché du 1^{er} au 15ème jour, et 2/1000 au-delà.

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Article 17 : Lieu et délais de livraison (CCAG Article 31 et 33.1)

17.1. Le lieu de livraison est fixé à la Mairie d'Akono ;

17.2. Le délai de livraison des fournitures objet de la présente Lettre-Commande est de deux (02) mois.

17.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations relatives à la livraison du véhicule.

Article 18 : Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG complété)

Le cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le CCTP, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément à la présente Lettre-Commande et aux règles et normes en vigueur.

Article 19 : Transport et assurances (CCAG Article 31)

19.1. Emballage pour le transport

Le Cocontractant doit prendre toute les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

19.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le cocontractant.

CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION

Article 20 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 41 complété)

Le cocontractant devra, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception, une demande auprès du Maître d'Ouvrage.

Article 21 : Réception provisoire (CCAG Article 40 et 41)

Avant la réception provisoire, le Co-contractant demande par écrit au Maître d'ouvrage avec copie au Chef service du marché et à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Le Co-contractant précisera dans sa demande la date à laquelle il estime que les équipements seront livrés, pour que cette visite puisse avoir lieu. La commission de cette réception technique est composée comme suit :

- Ingénieur du marché ;
- Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mefou et Akono ou son Représentant assiste à cette visite technique en qualité d'observateur.
- L'Infirmier Chef du Centre de Santé Intégré (CSI) de Nkol Nlong 1 et Ovangoul 3, suivant la localité.

Dans les quinze (15) jours suivant la réception de ce courrier, ou à la date indiquée dans ce courrier pour la livraison des équipements si celle-ci est postérieure, l'**Ingénieur convoquera par écrit le Co-contractant pour procéder aux visites préalables à la réception provisoire du matériel, avec copies au Maître d'ouvrage, et au Chef de service de la Lettre-Commande, qui peuvent également prendre part à ces visites.**

Les opérations préalables à la réception comprennent :

- a) la reconnaissance du matériel livré ;
- b) les épreuves prévues par le CCTP ;
- c) la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- d) la constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons ;
- f) les constatations relatives à l'achèvement de livraison.

Au terme de cette visite, la commission de réception technique sous la supervision de l'Ingénieur du marché indique les éventuelles réserves et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec le Maître d'ouvrage et de son représentant qui convoque la Commission de réception et le co-contractant en vue de procéder à la visite de réception provisoire.

La Commission de Réception de la Lettre-Commande procèdera, en présence de l'entrepreneur et suite à sa demande, à la réception provisoire des travaux. Une réception définitive du matériel sera effectuée six (06) mois après la signature du Procès-verbal de la réception provisoire.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé par l'Ingénieur et signé par les membres de la Commission de réception et le Co-contractant.

La Commission de Réception du marché procèdera, en présence du Co-contractant et suite à sa demande, à la réception provisoire des travaux. Une réception définitive de l'ouvrage sera effectuée six (06) mois après la signature du PV de la réception provisoire.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé par l'Ingénieur et signé par lui et l'entrepreneur.

La commission de réception est composée ainsi qu'il suit :

* **Président** : Le Maitre d'ouvrage ou son représentant ;

* **Rapporteur** : L'Ingénieur ;

* **Membres** :

1. Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mefou et Akono ou son représentant (observateur)
2. Le Chef de Service du Marché ;
3. Le Maitre d'Œuvre ;
4. Le comptable matière de la Commune d'Akono ;
5. Le Cocontractant ;

Il est dressé un procès-verbal de réception provisoire indiquant les circonstances dans lesquelles les contrôles ont eu lieu et spécifiant éventuellement les rectifications ou mises au point à apporter avant la réception définitive.

Le Co-contractant est autorisé à conserver sur le site, jusqu'à la fin du délai de garantie, tous les équipements, fournitures, matériels, matériaux et ouvrages provisoires dont il a besoin pour remplir ses obligations au cours de la période de garantie.

Article 22 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)

22.1. La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception des fournitures.

22.2. Pendant la période de garantie, le cocontractant est tenu d'assurer le service après-vente et le remplacement des fournitures qui présentent des vices de fabrication.

Article 23 : Réception définitive et composition

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 24 : Résiliation de la Lettre-commande (CCAG Article 57)

La Lettre Commande peut être résiliée comme prévu à la section II, sous-section I et paragraphe 1 du décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Le Maître d'Ouvrage avant résiliation et après avis de l'Ingénieur, établi une mise en demeure, un constat de carence et de défaillance, dresse un État des Lieux, les notifie à l'entreprise et transmet l'ensemble du dossier à l'Autorité Contractante qui entame la procédure de résiliation.

Article 25 : Cas de force majeure (CCAG Article 56)

En cas de force majeure, le cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit l'Administration de l'événement. Il appartiendra à l'Administration d'en apprécier l'opportunité et la gravité.

Article 26 : Différends et litiges (CCAG Article 61)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 27 : Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au Co Contractant.

Article 28 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa souscription par l'attributaire et sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant. /

PIÈCE N° V : DESCRIPTIF TECHNIQUE (DT)

| N° Article | Description des fournitures | Qté | Unité | Destination finale comme indiqués au RPAO | Date de livraison | | |
|------------|-----------------------------|-----|-------|---|---|---|--|
| | | | | | Date de livraison au plus tôt | Date de livraison au plus tard | Date de livraison offerte par le soumissionnaire |
| 1 | | | u | Commune d'Akono | 45 jours après la notification de l'ordre de service de commencer les prestations | 90 jours après la notification de l'ordre de service de commencer les prestations | (À remplir par le soumissionnaire) |
| 2 | | | u | | | | |
| 3 | | | u | | | | |
| 4 | | | u | | | | |
| 5 | | | u | | | | |
| 6 | | | u | | | | |
| 7 | | | u | | | | |
| ... | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |

PIÈCE N° VI :

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

| BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (LOTS 1 & 2) | | | | |
|--|---|-------|-------------------------------|------------------------------|
| N° | Description des fournitures | Unité | Prix unitaire en chiffre HTVA | Prix unitaire en lettre HTVA |
| ÉQUIPEMENTS | | | | |
| 1.1 | Lit d'hospitalisation + matelas + ar.de chevet | u | | |
| 1.2 | Congélateur solaire bluecarbon technology, volume: 40l tension utilisation: 12/24v, puissance : 50w, type de gaz : R134a, réfrigérât : C5h10/ C-pentane | u | | |
| 1.3 | Blouse de travail | u | | |
| 1.4 | Pèse personne | u | | |
| 1.5 | Pèse bébé RGZ-20 | u | | |
| 1.6 | Boîte de petite chirurgie complète | u | | |
| 1.7 | Fourniture des chaises de banquets solide CB-001M pour réunion de sensibilisation | u | | |
| 1.8 | Gant chirurgicaux stériles usage unique taille 8.5 paire bte/50 | pqt | | |
| 1.9 | Poubelle en métal à pédale 12l | u | | |
| 1.10 | Lampe de maternité mobile 5 réflecteur avec accumulateur k105l-1 | u | | |
| 1.11 | Thermomètre ordinaire à mercure en boîte de 12 | u | | |
| 1.12 | Masque de protection FFP2, boite de 50 | u | | |
| 1.13 | Gel hydro alcoolique bactol 1 litre | u | | |
| 1.14 | Gant d'examen non stérile usage unique (8-9) pièce bte/100 | u | | |
| 1.15 | Table d'accouchement monobloc email, jambière et matelas en polyuréthane | u | | |
| 1.16 | Table d'accouchement monobloc email, jambière et matelas en polyuréthane table de consultation, gynécologique email avec support pour drap | u | | |
| 1.17 | Étagère de rangement 120 X 30 X 18 CLR NOIR-MARRON 2C1AC | u | | |
| 1.18 | Tensiomètre GIMA 32716 | u | | |
| 1.19 | Glucomètre ON CALL PLUS G113-111 | u | | |
| 1.20 | Stéthoscope double pavillon enfant RIESTER | u | | |
| 1.21 | Aspirateur chirurgical GEMMY SU-510 | u | | |
| 1.22 | Bassin de lit INOX PANTOUFFLE | u | | |
| 1.23 | Urinal homme ou femme plastique | u | | |
| 1.24 | Fauteuil de bureau en cuir marron REF:1CKM-A174 | u | | |

PIÈCE N° VII :

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR L'ÉQUIPEMENT EN MATÉRIEL HOSPITALIER DE CERTAINS CENTRES DE SANTÉ INTÉGRÉS (CSI)

LOT 1 : CSI DE NCOL NLONG 1

LOT 2 : CSI D'OVANGOUL 3

| DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DE L'ÉQUIPEMENT EN MATÉRIEL HOSPITALIER DES CENTRES DE SANTÉ INTÉGRÉS (CSI) DE NCOL NLONG 1 ET D'OVANGOUL 3 DANS LA COMMUNE D'AKONO (LOTS 1 & 2) | | | | | | |
|---|---|-----|-----|----|----|--|
| BIP MINSANTE 2024 | | | | | | |
| LOTS | DÉSIGNATION DES OUVRAGES | U | QTE | PU | Mt | |
| 1 | Lot N°1 ÉQUIPEMENT DU MATÉRIEL MÉDICAL | | | | | |
| 1.1 | Lit d'hospitalisation + matelas + ar.de chevet | u | 3 | | | |
| 1.2 | Congélateur solaire bluecarbon technology, volume: 40l tension utilisation: 12/24v, puissance : 50w, type de gaz : R134a, réfrigérât : c5h10/ c-pentane | u | 1 | | | |
| 1.3 | Blouse de travail | u | 5 | | | |
| 1.4 | Pèse personne | u | 1 | | | |
| 1.5 | Pèse bébé RGZ-20 | u | 1 | | | |
| 1.6 | Boîte de petite chirurgie complète | u | 1 | | | |
| 1.7 | Fourniture des chaises de banquets solide CB-001M pour réunion de sensibilisation | u | 5 | | | |
| 1.8 | Gant chirurgicaux stériles usage unique taille 8.5 paire bte/50 | pqt | 2 | | | |
| 1.9 | Poubelle en métal à pédale 12l | u | 2 | | | |
| 1.10 | Lampe de maternité mobile 5 réflecteur avec accumulateur k105I-1 | u | 1 | | | |
| 1.11 | Thermomètre ordinaire à mercure en boîte de 12 | u | 2 | | | |
| 1.12 | Masque de protection FFP2, boîte de 50 | u | 20 | | | |
| 1.13 | Gel hydro alcoolique bactol 1 litre | u | 100 | | | |
| 1.14 | Gant d'examen non stérile usage unique (8-9) pice bte/100 | u | 50 | | | |
| 1.15 | Table d'accouchement monobloc email, jambière et matelas en polyuréthane | u | 1 | | | |
| 1.16 | Table d'accouchement monobloc email, jambière et matelas en polyuréthane table de consultation, gynécologique email avec support pour drap | u | 1 | | | |
| 1.17 | Étagère de rangement 120 X 30 X 18 CLR NOIR-MARRON 2C1AC | u | 1 | | | |
| 1.18 | Tensiomètre GIMA 32716 | u | 1 | | | |
| 1.19 | Glucomètre ON CALL PLUS G113-111 | u | 1 | | | |
| 1.20 | Stéthoscope double pavillon enfant RIESTER | u | 1 | | | |
| 1.21 | Aspirateur chirurgical GEMMY SU-510 | u | 1 | | | |
| 1.22 | Bassin de lit INOX PANTOUFLE | u | 1 | | | |
| 1.23 | Urinal homme ou femme plastique | u | 2 | | | |

| | | | | | |
|------|---|---|---|--|--|
| 1.24 | Fauteuil de bureau en cuir marron REF:1CKM-A174 | u | 1 | | |
| | Sous Total Lot N°1 | | | | |
| | TOTAL GÉNÉRAL HT | | | | |
| | TVA 19,25% | | | | |
| | IR (5,5/2,2)% | | | | |
| | TOTAL TTC | | | | |
| | NET À MANDATER | | | | |

Arrête le présent devis à la somme de **(en lettre)**..... **(en chiffre)** francs CFA toutes taxes comprises

NB : Les prospectus font partie intégrante de l'offre

Fait par le Fournisseur :

PIÈCE N° VIII :
MODÈLE DE LETTRE-COMMANDE

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AKONO

COMMUNE D'AKONO

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

CENTRE REGION

MEFOU-AND-AKONO DIVISION

AKONO COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

LETTRE-COMMANDE N° _____ / LC/CAK/SG/CIPM/2024

PASSÉE APRÈS DEMANDE DE COTATION N°001/DC/J12.02/CAK/CIPM/2024 DU 09 JUILLET 2024, POUR L'ÉQUIPEMENT EN MATÉRIEL HOSPITALIER DE CERTAINS CENTRES DE SANTÉ INTÉGRÉS (CSI), DANS LA COMMUNE D'AKONO, DÉPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AKONO, RÉGION DU CENTRE

LOT 1 : CSI DE NKOL NLONG 1

LOT 2 : CSI D'OVANGOUL 3

MAÎTRE D'OUVRAGE : _____

TITULAIRE : _____

BP : _____

TEL. _____

N° _____

N° _____

N° CPTÉ BANCAIRE : _____

RÉGIME FISCAL : _____

OBJET : ÉQUIPEMENT EN MATÉRIEL HOSPITALIER DE CERTAINS CENTRES DE SANTÉ INTÉGRÉS (CSI) NKOL NLONG 1 ET OVANGOUL 3

LIEU : CENTRES DE SANTÉ INTÉGRÉS (CSI) NKOL NLONG 1 ET OVANGOUL 3

DÉLAI D'EXÉCUTION : _____ (____) MOIS

MONTANT EN F CFA :

| | Lettres (FCFA) | CHIFFRES (FCA) |
|--|----------------|----------------|
| TOTAL TTC | | |
| TOTAL HTVA | | |
| RABAIS | | |
| TOTAL GÉNÉRAL HORS TAXES APRÈS RABAIS | | |
| TVA(19,25 % HTVA) | | |
| A.I.R. (2,2%/5,5% HTVA) | | |
| NET À PAYER | | |

IMPUTATION : 58 40 047 06 641102 464211 611

Autorisation de dépense N° : IZ06325/IZ06326

SOUSCRITE LE :

SIGNÉE LE :

NOTIFIÉE LE :

ENREGISTRÉE LE :

ENTRE :

L'Etat du Cameroun

Représenté par :

Le Maire de la Commune d'Akono.

Ci-après dénommé

" L'Autorité Contractante "

D'UNE PART,

ET

L'ENTREPRISE : ETS _____

BP : _____

TEL. _____

N° DE CONTRIBUABLE _____

N° DU REGISTRE DE COMMERCE_____

N° CPTE BANCAIRE : _____

RÉGIME FISCAL : _____

Représentée par : _____

Ci-après dénommé

" LE Co-contractant ",

D'AUTRE PART.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

TITRE II : Spécifications Techniques (ST)

TITRE III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

TITRE IV : Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

TITRE V : Calendrier de livraison

Page et dernière de la
LETTRE-COMMANDE N° _____ / LC/CAK/SG/CIPM/2024
PASSÉE APRÈS DEMANDE DE COTATION N°001/DC/J12.02/CAK/CIPM/2024 DU 09
JUILLET 2024, POUR L'ÉQUIPEMENT EN MATÉRIEL HOSPITALIER DE CERTAINS
CENTRES DE SANTÉ INTÉGRÉS (CSI), DANS LA COMMUNE D'AKONO, DÉPARTEMENT DE
LA MEFOU-ET-AKONO, RÉGION DU CENTRE

LOT 1 : CSI DE NKOL NLONG 1

LOT 2 : CSI D'OVANGOUL 3

TITULAIRE :

B.P. : **Tél**

N° R.C :

N° Contribuable :

OBJET : ÉQUIPEMENT EN MATÉRIEL HOSPITALIER DE CERTAINS CENTRES DE SANTÉ INTÉGRÉS (CSI) NKOL NLONG 1 ET OVANGOUL 3

LIEU : CENTRES DE SANTÉ INTÉGRÉS (CSI) DE NKOL NLONG 1 ET OVANGOUL 3

DÉLAI D'EXÉCUTION : Trois (03) mois.

MONTANT EN FCFA :

| | |
|-------------------------|--|
| TTC | |
| HTVA | |
| T.V.A. (19,25%) | |
| AIR (2,2 %/5,5%) | |
| NET À MANDATER | |

| | |
|--|---|
| LUE ET ACCEPTÉE PAR LE CO-CONTRACTANT | MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AKONO, AUTORITÉ CONTRACTANTE |
| AKONO, le..... | AKONO, le..... |

ENREGISTREMENT

PIÈCE N° IX : MODÈLE DES PIÈCES À FOURNIR

SOMMAIRE

- 1. Modèle de déclaration d'intention de soumissionner**
- 2. Modèle de soumission**
- 3. Modèle de retenue de garantie**
- 4. Modèle d'attestation de solvabilité.**

Formulaire N°1 : Modèle de Déclaration d'Intention de soumissionner

Je soussigné, Monsieur

(Madame) _____

De Nationalité _____ faisant élection de domicile
à _____

BP : _____ Tél : _____

Agissant en qualité de _____

Au nom et pour le compte de l'Entreprise _____

N° RC : _____ N° Contribuable : _____

Déclare par la présente mon intention de soumissionner la Demande de Cotation

N°001/DC/J12.02/CAK/CIPM/2022 du .. MAI 2024.

Pour l'acquisition d'un

En foi de quoi la présente déclaration est établie et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

Formulaire N° 2 : MODÈLE DE SOUMISSION

Je soussigné, (*Indiquer le nom et la qualité du signataire*)

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le N°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier de Consultation y compris le(s) additif(s), [*rappeler le numéro et l'objet de la Demande de cotation*],

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer,

- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établissant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le _____ à _____ [*en chiffres et en lettres*] francs CFA Hors TVA, et à _____ [*en chiffres et en lettres*] francs CFA Toutes Taxes Comprises.

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de _____ jours [*indiquer la durée de validité de l'offre, 60 jours*] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots).

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions

pour et au nom de (9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

Formulaire N°3 : MODÈLE DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la caution : N°

Adressée au Maître d'Ouvrage, ci-dessous désigné "l'Autorité Contractante".

Attendu que (Nom et adresse de l'entreprise), ci-dessous désigné "l'Entrepreneur", s'est engagé, en exécution du Marché, à réaliser les travaux de ,

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur cette caution,

Nous, (Nom et adresse de banque), représentée par (noms des signataires), et ci-dessous désignée (la banque),

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'Entrepreneur, pour un montant maximum de (en chiffres et en lettres), correspondant à dix pour cent (10%) du montant du Marché. (10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du Marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à dix pour cent (10%)du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Chef Service du Marché.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
À , le
(Signature de la banque)

Formulaire N° 4 : Modèle d'attestation de solvabilité

Nous, soussignés, _____ (nom de la banque), Société Anonyme au capital de _____ (FCFA) dont le siège social est _____, BP. _____.

Attestons que la Société _____ BP._____ entretient le compte Nº _____ ouvert dans les livres de notre agence de_____. Les dirigeants de cette entreprise jouissent d'une bonne réputation commerciale. Les engagements portés au nom de la Société ont toujours été scrupuleusement respectés jusqu'à ce jour, et nous estimons que cette Société a une capacité de financement de_____ FCFA (en lettres).

En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le _____

PIÈCE N° X :

**PREUVE DU FINANCEMENT (PHOTOCOPIE DU
CARTON)**

REPUBLIC DU CAMEROUN

PAIX - TRAVAIL - PATRIE

WATER-LEVEL HAZARD

MINISTÈRE DES FINANCES

Direction Générale du Budget

卷之三

PROBLEMS

MINISTRY OF FINANCE
General Directorate of Budget

DELEGATION AUTOMATIQUE

| Code | NATURE DE LA PRÉSENTE PIÈCE | DESTINATAIRE | B.P. |
|--|--|--------------------------------|------------|
| Code | MATIÈRE DU PRESENT VOUCHER | ADRESSEE | P.O. BOX |
| ***** | INFORMATION AUTORISATION | MINGANT | |
| 2004 | CREDIT | COMMUNE D'AKONO | |
| | 29/01/2024 | Transferts aux communes | |
| OPERATION | Désignation de l'opération | NOMBRE DE L'ACTE | IMPUTATION |
| Department | Désignation de l'opération | RECORD NUMBER | CHARGE |
| 2004 | AUTORISATION DE | I206325 | |
| | DEPENSE | | Défaut |
| | | \$ 40 047 00 641102 164231 611 | \$ 250 750 |
| OPÉRATION | 564000501 - CSI DE NKOLO NLONG : EQUIPEMENT | | |
| GESTIONNAIRE | MAIRE | | |
| TYPE OPÉRATION | 624412 - Matériel et équipement hospitaliers | | |
| DIRECTION GÉNÉRALE DU BUDGET | | | |
| LAUTORISATION DE DÉPENSE DÉSIGNÉE CI-DESSUS VOUS A ÉTÉ ATTRIBUÉE | | | |
| POSTE COMPTABLE ASSIGNATAIRE | | | |
| C131 - Commune de AKONO | | | |

| | | | |
|---|--|--------------------------------------|--|
| | | Compte n° | |
| | | Account n. | |
| | | Paiement | |
| | | Payment | |
| | | Numero | |
| | | Number | |
| | | Autre | |
| | | Other | |
| | | Ville | |
| | | Town | |
| | | Télé | |
| | | Telex | |
| | | BON DE CAISSE | |
| | | CASH VOUCHER | |
| | | C.C.P. | |
| | | POSTAL CHEQUE | |
| | | BANQUE BANK | |
| | | O.H.P.A.O.T | |
| | | Y AURA-T-IL D'AUTRES REGLEMENTS ? | |
| | | WILL THERE BE ANY OTHER PAYMENTS? | |
| | | { OUI YES NON NO } | |
| | | 1 1 0 0 | |
| | | Combien Annuler | |
| | | BARRER EN CRO LA CASE NUTILE | |
| | | (CROSS OUT WHEN NOT APPLICABLE) | |
| | | MONTANT AMOUNT | |
| | | FRANC FR. | |
| MONTANT LIQUIDE OU ANNULÉ AMOUNT IN CASH OR CANCELED | | | |
| Nom de l'autorité autorisante : Name of authorized authority | | | |
| LE _____ On the _____ Signature _____ | | | |

DC N°001/DC/J12.02/CAK/CIPM/2024 POUR L'ÉQUIPEMENT EN MATERIEL HOSPITALIER DE CERTAINS CENTRE DE SANTÉ INTÉGRÉ (CSI)

REPUBLIC DU CAMEROUN
PAIX - TRAVAIL - PATRIE
MINISTERE DES FINANCES
Direction Générale du Budget

PROBMS
Proprietary Design Management Services System

DELEGATION AUTOMATIQUE

| Code | NATURE DE LA PRÉSENTE PIÈCE | DESTINATAIRE | B.P. |
|---|----------------------------------|--|-----------|
| Code | NATURE OF THIS SENT VOUCHER | ADRESSE | P.O Box |
| INFORMATION | MINISTERE | | |
| AUTORISATION | COMMUNE D'AKONO | | |
| CREDIT | Transferts aux communes | | |
| 2001/2024 | | | |
| TYPE DE SERVICE | Dérogation de l'ordre de dépense | INPUTATION | MONTANT |
| DEPENSE | NUMERO DE L'ACTE | CHARGE | AMOUNT |
| 2004 | 1206326 | Date | 9 250 750 |
| | | | 6 250 750 |
| OPERATION | | AURA-T-IL D'AUTRES | |
| GÉNÉRATIONNAIRE : MAIRE | | REGLÉMENTS ? | |
| TYPE OPERATION : 524121 - Matériel et équipement hospitaliers | | YES | |
| | | NON | |
| | | NO | |
| | | OUI | |
| | | 1 | |
| | | 0 | |
| | | BARRIER EN CROIX | |
| | | LA CASE INUTILE | |
| | | CROSS OUT WHERE | |
| | | INAPPLICABLE | |
| | | BARRIER EN CROIX | |
| | | LA CASE INUTILE | |
| | | CROSS OUT WHERE | |
| | | INAPPLICABLE | |
| REFERENCE DE LA FACTURE | | | |
| REFERENCE OF INVOICE | | | |
| MONTANT LIQUIDE OU ANNULÉ | | MONTANT AMOUNT | |
| AMOUNT IN CASH OR CANCELED | | FRANC CFA | |
| Nom de l'autorité accréditée : Name of accredited authority | | VISA COMPLÈTE ASSIGNUÉE - ADDUCE CONTROL STAMP | |
| L'autorisation de dépense désignée ci-dessus vous est attribuée | | LE On the Signature | |
| POSTE COMPTABLE ASSIGNATAIRE | | | |
| C131 - Commune de AKONO | | | |

PIÈCE N° XI :

TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS DE LA COMMUNE D'AKONO

CONSULTATION N°001/DC/J12.02/CAK/CIPM/2024 DU 09 JUILLET 2024, POUR L'ÉQUIPEMENT EN MATÉRIEL HOSPITALIER DE CERTAINS CENTRES DE SANTÉ INTÉGRÉS (CSI), DANS LA COMMUNE D'AKONO, DÉPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AKONO, RÉGION DU CENTRE

LOT 1 : CSI DE NKOL NLONG 1

LOT 2 : CSI D'OVANGOUL 3

Date limite de remise des offres : Le 06 Août 2024 à 12 heures (heure locale).

TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

| N° | NOMS DES SOUMISSIONNAIRES | Adresse | Conformité des offres | | Livraison | | Prix total TTC | Observations |
|----|---------------------------|---------|-----------------------|-----|-----------|------|----------------|--------------|
| | | | Oui | Non | Délai | Lieu | | |
| 1 | | | | | | | | |
| 2 | | | | | | | | |
| 3 | | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | | |

Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune d'Akono:

| N° | NOMS ET PRÉNOMS | FONCTIONS | SIGNATURE |
|----|-----------------|-----------|-----------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

GRILLE DE NOTATION

L'offre du soumissionnaire sera évaluée suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères suivants :

DEMANDE DE COTATION

N°001/DC/J12.02/CAK/CIPM/2024 DU 09 JUILLET 2024, POUR L'ÉQUIPEMENT EN MATÉRIEL HOSPITALIER DE CERTAINS CENTRE DE SANTÉ INTÉGRÉ (CSI), DANS LA COMMUNE D'AKONO, DÉPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AKONO, RÉGION DU CENTRE

LOT 1 : ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIEL HOSPITALIER DU CSI DE NKOL NLONG 1,
MONTANT TTC : 8 250 000 FCFA

LOT 2 : ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIEL HOSPITALIER DU CSI D'OVANGOUL 3,
MONTANT TTC : 8 250 000 FCFA

FINANCEMENT : BIP MINSANTE - EXERCICE 2024.

- Expérience de l'entreprise (03 point)

| | Références de l'entreprise : | ÉVALUATION | |
|----|--|------------|-----|
| | | OUI | NON |
| B1 | Références de l'entreprise : Trois (03) Références générales de l'entreprise dans les marchés publics au cours des trois (03) dernières années : Contrats cumulés d'un montant au moins de 15 000 000 F CFA, (joindre la première, la deuxième et la dernière page du contrat enregistré et le PV de réception provisoire. (1,5 pts) | | |
| | Trois (03) Références spécifiques de l'entreprise dans le secteur des équipements (matériel hospitalier et bureaux) au cours des trois (03) dernières années : Contrats cumulés d'un montant au moins de 10 000 000 F CFA, (joindre la première, la deuxième et la dernière page du contrat enregistré et le PV de réception provisoire. (1,5 pts) NB : Au moins deux. | | |

NB : Pour être prise en compte, chaque référence citée, le Soumissionnaire devra avoir concomitamment joindre la première, la deuxième et la dernière page du contrat enregistré et le PV de réception définitive.

En cas de doute, les originaux des contrats peuvent être sollicités à toutes les étapes du processus sous peine de disqualification des soumissionnaires qui n'en disposeront pas.

- Lisibilité de l'offre du soumissionnaire (17 critères)

| N° | Critères | Effectif | |
|----|---|----------|-----|
| | | OUI | NON |
| | Critères éliminatoires (05 points) | | |
| B2 | Dossier administratif incomplet au terme des 48h de délai supplémentaire | | |
| | Non-conformité d'une pièce Administrative 48 heures après le dépouillement des offres | | |
| | Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture de plis | | |
| | Présence de documents falsifiés, scannés ou de faux documents dans le dossier de soumission | | |
| | Absence d'un prix unitaire quantifié | | |
| | Obtention d'une note technique inférieure à 70% | | |

| Critères essentiels de qualification (09 points) | | | |
|---|--|--|--|
| | Document Technique (05 pts): | | |
| B3 | Attestation de surface financière délivrée par une banque d'un montant au moins égal à huit millions (8 000 000) F CFA (0,5 pts) | | |
| | Planning de livraison (1,5 pts) | | |
| | Descriptifs techniques des fournitures signées sur l'honneur (1,5 pts) | | |
| | Prospectus du matériel à livrer en couleur au moins 70% (1,5 pts) | | |
| | Les preuves d'acceptation des conditions du dossier de consultation (02 pts): | | |
| B4 | Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, datée et signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuvée » | | |
| | Les Spécifications Techniques paraphées à chaque page, datées et signées à la dernière page avec la mention manuscrite « lire et approuvée ». | | |
| | Document Financier (02 pts): | | |
| B4 | Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, daté et signé (1,0 pt) | | |
| | Le Devis Quantitatif et Estimatif dûment rempli, daté et signé (1,0 pt) | | |

- Présentation global de l'offre du soumissionnaire (03 points)**

| N° | | Justifié | |
|----|---|-----------------|-----|
| | | OUI | NON |
| B5 | Partie de l'offre (originale + copie) séparées avec intercalaires de couleur (1,0 pt) | | |
| | Offre bien reliés (1,0 pt) | | |
| | Respect de l'ordre des pièces (1,0 pt) | | |

| TOTAL | OUI | NON |
|-------|-----|-----|
| | | |

Total points...../20

PIÈCE N° XII :

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES, ORGANISMES FINANCIERS ET ASSUREURS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS.

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AGRÉÉS ET HABILITÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN

| N° | Liste des établissements de crédit | Sigle |
|-----------|---|--------------|
| 01 | Afriland First Bank (FIRST BANK) | FIRST BANK |
| 02 | BANGE OF BANK CAMEROUN (BANGE CMR) | BANGE CMR |
| 03 | Banque Atlantique du Cameroun | BACM |
| 04 | Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) | BC-PME |
| 05 | Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) | BGFIBANK |
| 06 | Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) | BICEC |
| 07 | Citi Bank Cameroun (CITIGROUP) | CITI-C |
| 08 | Commercial Bank-Cameroun (CBC) | CBC |
| 09 | Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK) | CCA-BANK |
| 10 | Ecobank Cameroun (ECOBANK) | ECOBANK |
| 11 | National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) | NFC-Bank |
| 12 | Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) | SCB-Cameroun |
| 13 | Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala | SGC |
| 14 | Standard Chatered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala | SCBC |
| 15 | Union Bank of Cameroon PLC (UBC) | UBC |
| 16 | United Bank for Africa (UBA) | UBA |

LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGRÉÉES ET HABILITÉES À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN

| N° | Liste des Compagnies d'assurance |
|-----------|---|
| 01 | ACTIVA Assurances |
| 02 | Assurances et Réassurance Africaine AREA |
| 03 | Atlantique Assurances Cameroun (ARDT) |
| 04 | Chanas Assurances S.A |
| 05 | CPA S.A, |
| 06 | NSIA Assurances S.A |
| 07 | PRO ASSUR S.A |
| 08 | Prudential Beneficial General Insurance S.A |
| 09 | ROYAL ONYX Insurance Cie |
| 10 | SAAR S.A |
| 11 | SANLAM Assurances Cameroun |
| 12 | Zenithe Insurance S.A |